



## Dimension réglementaire et usage d'un bateau

Par **hellocoucou**, le **24/04/2019** à **13:54**

Bonjour,

il y a environ 6 mois, sur le trottoir, en face de chez moi, un voisin a obtenu que soit tracé au sol une interdiction de stationner sur un bateau large de 1,20m sur un emplacement jusque là autorisé au stationnement.

Cet emplacement n'est pas une voie carrossable mais un accès piéton vers une voie piétonne qui mène au pavillon de mon voisin.

Ce qui lui permet de garer sa moto ou sa petit voiture.

En somme, il s'est fait octroyer un stationnement réservé.

Comme c'est un quartier résidentiel, il y a peu de contrôle sauf à la demande d'un riverain.

La densification du quartier rend le stationnement tendu et un soir comme depuis 20 ans que j'habite le quartier, j'ai garé ma voiture à cet endroit.

Le lendemain matin, j'étais verbalisée en plus d'une belle rayure sur ma carrosserie.

L'interdiction de stationner est-elle réglementaire sachant qu'aucun véhicule pas même une voiturette électrique ne peut l'emprunter ? Seuls des piétons ou une moto peuvent y accéder.

En vous remerciant pour votre réponse.

Par **morobar**, le **24/04/2019** à **14:56**

Bonjour,

Vous exposez je suppose que le bateau permet l'accès à une petite voie piétonne et privée appartenant à votre voisin et qui dès lors peut y stationner sa moto.

Je ne vois rien d'illicite ici.

Par **Lag0**, le **24/04/2019** à **14:58**

Bonjour,

Vous dites qu'il y a une interdiction de stationner matérialisée à cet endroit, c'est donc cette interdiction qui s'applique.

Ce n'est pas une interdiction de stationner devant une entrée carrossable qui, elle, n'a besoin d'aucune signalisation, mais une interdiction décidée par l'autorité de police (maire).

En revanche, cette interdiction est valable pour tout le monde bien sur, y compris votre voisin, qui n'a pas à stationner sa moto à cet endroit...

Par **Lag0**, le **24/04/2019** à **15:00**

[citation]Vous exposez je suppose que le bateau permet l'accès à une petite voie piétonne et privée appartenant à votre voisin et qui dès lors peut y stationner sa moto.[/citation]

J'avais, personnellement, compris que le voisin stationnait sa moto sur la chaussée là où est matérialisée l'interdiction de stationner.

[citation]En somme, il s'est fait octroyer un stationnement réservé. [/citation]